

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **FILAIR SA**, de siège social à, **1870 Monthey**
2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 29 juin 2012 :

1. l'inventaire

2. l'état de collocation

3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en justice contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 752 et ss CO.

Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :

1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.

Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :

2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP);

3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'article 260 LP, au cas où l'ensemble des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite, concernant d'éventuelles actions en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 752 CO.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.

Liquidation officielle (art. 221 ss LP).

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé
1870 Monthey

00786313